



indivision maison et deces

Par **kibaco68**, le **06/03/2019** à **20:08**

bonjour je me permets de vous demander votre aide precieuse car je suis perdue et seule. voila j'ai achete une maison en indivision avec mon concubin en 2015 et il s'avère que ce dernier est decede en janvier. nous n'avons pas signe de convention d'indivision ni testament . Il a un fils et donc nous sommes allés chez le notaire car c'est lui qui herite de la succession.La notaire me dit que je peux rester dans la maison gratuitement jusqu'a l'acceptation de la succession par le fils et qu'apres l'acceptation eventuelle je serais propriétaire avec lui en indivision et qu'a partir de ce moment il peut me demander une indemnité d'occupation. est ce exact pour vous. j'aimerais avoir un deuxieme avis de votre part.

est ce que vous pourriez me dire aussi en ce qui concerne l'assurance de la maison. la notaire me dit que c'est a moi de la regler entierement jusqu'a l'acceptation de la succession par le fils est ce exacte . et apres y a til une assurance speciale? Son fils habite a 1000 kilometres.

pourriez vous me renseigner . un grand merci a vous cordialement

Par **Visiteur**, le **06/03/2019** à **21:07**

Bonjour

Oui, ce que vous dit le notaire est exact..

Pour l'assurance, vous devez reprendre seule ou souscrire une MRH , comme tout occupant, locataire ou propriétaire...

Par **kibaco68**, le **14/03/2019** à **10:19**

bonjour je me permets de vous demander encore votre aide. Voila dans le cas ou je souhaite lui racheter sa part (soulte) j'ai entendu parler du pret a l'acession sociale et eventuellement l'apl propriétaire. Pourriez vous me dire de quoi il s'agit? (je travaille mais j'ai un cdi de 95 heures) et je ne sais pas si cela suffira pour faire un pret au grand maximum de 40000 euros. merci de votre aide cordialement

Par **kibaco68**, le **18/03/2019** à **20:08**

bonjour pourriez vous me repondre merci

Par **kibaco68**, le **13/04/2019** à **10:26**

bonjour auriez vous la gentillesse de me repondre merci beaucoup

Par **Visiteur**, le **13/04/2019** à **18:26**

Bonjour,

Pour vous répondre, il faudrait connaître vos revenus et charges de prêt déjà en cours éventuellement.

L'APL propriétaire est une aide versée par la CAF aux personnes qui souscrivent un prêt pour acheter, construire, agrandir ou améliorer un logement occupé servant de résidence principale.

Je ne pense pas que vous puissiez prétendre à ceci, mais faites une simulation en complétant le formulaire disponible sur le site Internet de sa CAF